

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE :

BOULETERNERE

ANNEXE ANNUELLE SAISON DE CHASSE 2020/2021

Tous changements des modalités fixés ci-dessous en Assemblée Générale fera l'objet d'une nouvelle rédaction pour validation par la Fédération Départementale des Chasseurs.

I**MONTANT DES COTISATIONS**

Sociétaire*	Prix en euros
Sociétaires titulaires d'un permis de chasse validé et membre de droit (article 4 des statuts)	85 €
Membres « extérieurs » (article 6 des statuts)	130 €

Participation aux frais de chasse collective	150 €
Abattement participation à la vie associative ou travaux d'intérêt	
Abattement autre (justifier obligatoirement)	

Carte Temporaire	Tarif
Carte temporaire journalière pour participation aux battues	10 €
Carte temporaire pour permis temporaire 2 jours consécutifs	Sans objet
Carte temporaire pour permis temporaire 3 jours consécutifs	
Carte temporaire pour permis temporaire 6 jours consécutifs	Sans objet
Carte temporaire pour permis temporaire 9 jours	Sans objet

L'acca de BOULETERNERE faisant partie de l'AICA Aspres Roussillon, les cartes temporaires de 3 jours consécutifs, pour la chasse individuelle du petit gibier sont délivrées exclusivement par le trésorier de l'AICA Aspres Roussillon, conformément aux statuts de cette association.

II**JOURS DE CHASSE**

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
FAISAN	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
LIEVRE	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
PERDRIX	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
LAPIN GIBIER	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
LAPIN NUISIBLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CAILLE DES BLES	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI

Tous les autres gibiers suivent la réglementation exacte des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur (notamment grive et merle).

III

HEURES DE CHASSE

Les heures où la chasse est autorisée sont fixés dans l'arrêté Ministériel, Préfectoral et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Espèces	Argumentation							

IV

CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE ET DE GESTION

Les conditions spécifiques de chasse et de gestion sont fixées dans l'arrêté Ministériel, Préfectoral et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Si l'Assemblée Générale fixe des modalités plus restrictives celles-ci devront être obligatoirement argumentées, ne doivent pas créer de rupture d'égalité entre les membres de l'association et précisées dans le tableau ci-dessous en fonction de l'espèce concernée.

Espèces concernées	Conditions spécifiques de chasse et de gestion et argumentations
PERDRIX	PRELEVEMENT MAXIMUM D'UNE PERDRIX PAR SEMAINE PENDANT L'OUVERTURE LEGALE DE L'ESPECE A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AICA
LIEVRE	PRELEVEMENT MAXIMUM D'UN LIEVRE PAR SEMAINE DANS LA LIMITE DE 12 PENDANT L'OUVERTURE LEGALE DE L'ESPECE A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AICA
CANARD FAISAN LAPIN GIBIER	PRELEVEMENT JOURNALIER MAXIMUM DE DEUX PIECES PAR ESPECE PENDANT LES OUVERTURES LEGALES A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AICA

Tous les autres gibiers suivent la réglementation exacte des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur.

V

MODES ET MOYENS DE CHASSE

Les animaux soumis à plan de chasse	OUI	NON
Approche / Affût	X	
Chasse collective	X	

* Cocher la case correspondante

Les animaux non soumis à plan de chasse	OUI	NON	
Approche	X		
Affût	X		Nbr d'équipes
Chasse collective	X		1

* Cochez la case correspondante

Autre disposition (à préciser):

[Indiquer si nécessaire les autres dispositions spécifiques aux modes et moyens de chasse]

Toutes les modalités suivantes, ont été validées par l'assemblée générale de l'ACCA de

BOULETERNERE

L'APPROCHE

En ce qui concerne la chasse à l'approche du chevreuil :

- > autorisation du président, qui déterminera le secteur sur lequel le chasseur peut évoluer.
- > le chasseur devra être porteur du dispositif de marquage de l'animal recherché.
- > l'approche du chevreuil s'effectuera pendant les horaires légaux

En ce qui concerne la chasse à l'approche du sanglier, il convient de distinguer deux périodes de chasse :

1 - en dehors de la période d'ouverture du gibier sédentaire définie par arrêté préfectoral

- > les actions de chasse à l'approche du sanglier, se feront obligatoirement sur les parcelles ayant reçu des dégâts et cela, après demande du propriétaire au détenteur du droit de chasse. Celui-ci (le président ou un membre nommé par le conseil d'administration de l'Acca) établira en fonction des besoins, des secteurs d'approche et des tours de rôles, désignant les chasseurs nécessaires.
- > Aucune action de chasse à l'approche du sanglier, dans la période considérée, ne peut s'effectuer sans l'autorisation du président ou de son représentant.
- > l'approche du sanglier, s'effectuera pendant les horaires légaux

2 - en période d'ouverture du gibier sédentaire définie par arrêté préfectoral

- > Par mesure de sécurité, cette action de chasse ne pourra s'effectuer que les jours suivants :
MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE

L'AFFÛT

- > En ce qui concerne la chasse à l'affût, de quel que gibier que ce soit (sanglier, mouflon, chevreuil),
 - > elle ne pourra se dérouler que sur autorisation écrite du président
 - > pendant les horaires légaux
- > L'utilisation d'une arme à canon rayé est autorisée au cours de cette action de chasse

> les actions de chasse à l'affût du sanglier, se feront obligatoirement sur les parcelles ayant reçu des dégâts et cela, après demande du propriétaire au détenteur du droit de chasse. Celui-ci (le président ou un membre nommé par le conseil d'administration de l'Acca) établira en fonction des besoins, des emplacements d'affût et des tours de rôles, désignant les chasseurs si nécessaires.

LA BATTUE

> - Les modalités de ce mode de chasse sont reprises dans le règlement intérieur de chasse de l'ACCA

VI

MODALITES DE PARTAGE DU GIBIER

- > En action de chasse individuelle, la venaison appartient au chasseur qui a prélevé le gibier.
- > En action de chasse collective, la venaison est partagé entre les participants.

VII

MODALITES DE COMMERCIALISATION DU GIBIER

> Suivant la législation en vigueur.

VIII

INVITATIONS

> Les invitations sont obligatoirement délivrées à titre gratuit, tant pour l'invité que pour l'invitant, selon les dispositions ci-dessous :

L'ACCA de **BOULETERNERE** faisant partie de l'AICA Aspres Roussillon, le régime des invitations est le même que celui défini dans les statuts et règlements intérieur de chasse de l'AICA Aspres Roussillon.

>> Un membre de l'aica dispose de deux invitations pour le petit gibier sous la forme de deux timbres "invitation" qui lui sont remis par le président de l'accas lors de la délivrance de sa carte individuelle.

> En ce qui concerne le grand gibier un membre de l'aica peut inviter sans limitation de nombre. Par contre un chasseur non membre de l'aica ne peut être invité plus de trois fois par année cynégétique.

> Tout invité, petit ou grand gibier, devra être détenteur du timbre CTSD.

> Le chef de battue annotera le CPU du chasseur invité pour prévenir tout dépassement.

IX

DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES

Nature de l'infraction	Montant de l'amende *
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (exemple : chasse sans permis, par temps prohibé, dans la réserve, de nuit, etc.).	150 €
Infraction aux dispositions du SDGC	150 €
Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	150 €
Non-respect des consignes données au début de la battue	150 €
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier	150 €
Divagation de chiens	150 €

Chasse avec engins prohibés ou munitions interdites	150 €
Chasseur dépourvu de carte de sociétaire	150 €
Infraction aux règles de sécurité	150 €
Refus de visite du carnier	150 €
Autre infraction (préciser)	150 €
Autre infraction (préciser)	150 €

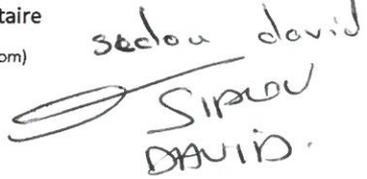
*Montant qui ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)

X

AUTRES DISPOSITIONS LEGALES

APPARTENANCE A L'AICA ASPRES ROUSSILLON

L'Acca de **BOULETERNERE**, par un vote majoritaire de son assemble générale a décidé de faire partie de l'AICA Aspres-Roussillon. Membre à part entière de cette AICA, l'Acca s'engage à respecter et à adapter ses divers règlements intérieurs, le cas échéant, pour suivre les décisions prises à la majorité, lors des Assemblées Générales de l'AICA Aspres Roussillon, suivant les statuts de cette association.

Fait à BOULETERNERE	le 30-juin-20
Le Président (Nom-Prénom) <i>Katard, Jean</i> 	Le Secrétaire (Nom-Prénom) <i>Sébastien David</i>  SIBOU DAVID

*Cadre réservé à la Fédération Départementale des Chasseurs Le <u>24/12/2020</u> (Tampon et Signature) 	Pour le Président et par délégation Le Directeur Gilles TIBIE Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Orientales 47, avenue Giraudoux BP 91021 - 66101 PERPIGNAN CEDEX Tél. 04 68 08 21 41 - Fax 04 68 08 21 42 SIRET 776 160 038 00035 - APE 913 E
--	--

